

Bureau du 10 mars 2003

Décision n° B-2003-1157

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Venières et appartenant à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la création d'un parc de stationnement chemin de Venières à Irigny, une parcelle de terrain de 368 mètres carrés située en bordure de cette voie et appartenant à l'Opac du Rhône.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'Opac céderait une partie de 96 mètres carrés de ladite parcelle au prix de 2 208 € admis par le service des domaines et le surplus de 272 mètres carrés à titre purement gratuit, étant précisé que ce dernier a été nécessaire à l'élargissement du chemin de Venières ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le présent dossier d'acquisition et le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 21 janvier 2003 pour un montant de 2 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 2 208 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,